



Rupture conventionnelle forcée

Par **Kwysack**, le **24/09/2012** à **18:14**

J'ai signé une rupture conventionnelle , du moins forcé de signer sous menace d'un licenciement pour faute grave . Je suis trop hôtellerie et service client pour travailler dans l'immobilier m'a t on dit.....Cela c'est fait le 30 juillet alors que je viens d'apprendre que mon remplaçant(que je forme c'est pas mal pour quelqu'un qui soit disant ne correspond pas au poste après 9 mois) à sa promesse d'embauche depuis mi juin e pour une entrée le 30 aout.étant hébergé par mon employeur, j'ai du trouver le plus rapidement un autre logement même si celui ci me donné l'autorisation d'y rester jusqu'au 15 octobre. Je suis resté moins d'1 an et donc pas de prime sur objectif (ayant atteint les objectifs cette année, je m'attendais au mois de décembre d'avoir une petite prime) et puis comme ça je me suis tapé la mise en place des 157 logements(dossiers, intendance, nettoyage) et l'arrivée de tous les nouveaux locataires en 3 jours).

J'aimerais saisir les prud'hommes mais ne sais pas comment faire ?

Par **janus2fr**, le **24/09/2012** à **18:48**

Bonjour,

Le problème, c'est que vous avez accepté la rupture conventionnelle, ce qui suppose qu'il n'y a pas de conflit avec l'employeur.

Pourquoi avez-vous accepté ? Il fallait laisser l'employeur procéder au licenciement, d'autant qu'avec votre faible ancienneté, la prime de rupture conventionnelle n'a pas du être énorme. Il aurait été plus simple de saisir le CPH suite au licenciement plutôt que suite à une rupture conventionnelle.

Par **sambal**, le **25/09/2012** à **08:54**

Vous pouvez toujours revenir sur cette rupture dans les 6 mois suivant la signature

Par **janus2fr**, le **25/09/2012** à **09:25**

[citation]Vous pouvez toujours revenir sur cette rupture dans les 6 mois suivant la signature [citation]

Vous pouvez préciser ?

La rupture conventionnelle une fois homologuée est irrévocable et définitive.

Par **sambal**, le **25/09/2012** à **09:55**

Vous pouvez dénoncer le reçu pour solde de tout compte et non la rupture.

Peut-être, y-avait-il un témoin lors des menaces. Cela pourrait aider, éventuellement.

Par **Kwysack**, le **25/09/2012** à **10:14**

Pas de témoin mais par contre les mails envoyés par ma directrice me félicitant de mon travail (date des mails postérieure au recrutement du remplaçant).

Par **journaliste75**, le **02/09/2013** à **17:13**

Bonjour,

J'ai vu vos messages sur le site. Je suis journaliste et prépare un documentaire sur les ruptures conventionnelles pour France Télévisions. Serait-il possible de discuter avec vous?

Je suis joignable au mail suivant:

maudgang@hotmail.com

Bon courage dans vos démarches,

Cordialement

Maud Gangler

Par **journaliste75**, le **02/09/2013** à **17:14**

Bonjour,

J'ai vu vos messages sur le site. Je suis journaliste et prépare un documentaire sur les ruptures conventionnelles pour France Télévisions. Serait-il possible de discuter avec vous?

Je suis joignable au mail suivant:

maudgang@hotmail.com

Bon courage dans vos démarches,

Cordialement

Maud Gangler